

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-055- Finances - Budget Ville - Bilan annuel des acquisitions et des cessions d'immeubles en 2023

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les acquisitions et cessions d'immobilisations intervenues sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par une personne de droit public ou de droit privé agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil municipal qui en délibère. Ce bilan est annexé au compte financier unique.

Acquisitions immobilières 2023

| Désignation | Localisation | Références cadastrales | Superficie en m2 | Cédant | Acquéreur | Montant |
|-------------|---------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------------------------|
| Terrain | Bois de la Combe Cailloux | AC84 | 3216 | Jean Bernard René LABBE | Ville de SOYAUX | 1 € symbolique + 200 € frais étude |

Cessions immobilières 2023

| Désignation | Localisation | Références cadastrales | Superficie en m2 | Cédant | Acquéreur | Montant |
|-------------|--------------|------------------------|------------------|--------|-----------|---------|
| NEANT | | | | | | |

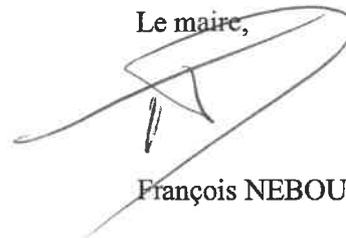
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'année 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan des opérations immobilières comme mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT